

Bruxelles, le 29 mars 2019  
(OR. en)

8028/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0417(CNS)**

---

---

**REGIO 75  
POSEIDOM 2**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	COM(2018) 825 final - doc. 15758/18 + ADD 1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision n° 940/2014/UE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer - Adoption

---

1. Le 13 décembre 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition citée en objet. La proposition a pour objet d'adapter la liste des produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taxation aux changements économiques dans les régions ultrapériphériques françaises intervenus depuis l'adoption de la décision n° 940/2014/UE.
2. La proposition est fondée sur l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
3. Le groupe "Régions ultrapériphériques" a examiné la proposition susmentionnée de décision du Conseil et s'est mis d'accord sur le texte du projet de décision du Conseil lors de sa réunion du 31 janvier 2019.

4. Le Parlement européen a rendu son avis sur la proposition le 27 mars 2019.
  5. Il est par conséquent suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil susmentionnée, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5975/19.
-